

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021 A 19H

L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier à 19 h 00 le Conseil Municipal de la commune de CHAMPOLEON, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre COLLE, Maire. Date de la convocation : 04/01/2021

**Présents** : Jean-Pierre COLLE – Mireille MARTIN – Jonathan LESOEUR – Laurent ESCALLIER – Norbert ESCALLIER – Ramiro FERNANDEZ – Pascal DIMITRIADES – Henri LIABEUF – Jean-Jacques REBUTTINI – Julia QUEYRAS-MONDON – Christelle BERNARD

**Représenté(e)(s)** : 0

**Excusé(e)(s)** :

**Absent(e)(s)** :

**Secrétaire de séance** : Jonathan LESOEUR

## ❖ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDICOM

Délibération n° 2021-001

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune n'adhère pas au service de médecine professionnelle pour les agents communaux, assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes et précise qu'il est nécessaire d'y adhérer. Ce service assure principalement les missions d'action en milieu du travail et le suivi médical des agents, notamment des visites d'embauche et des visites obligatoires qui seront refacturées à la collectivité.

Il présente les tarifs forfaitaires révisables par avenant :

- Examen de santé réalisé par le médecin de prévention : 71 € par agent
- Entretien infirmier de santé au travail : 61 € par agent

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ✓ **ACCEPTE** de signer la convention d'adhésion au service MEDICOM géré par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## ❖ MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Délibération n° 2021-002

Mr ESCALLIER Norbert, partie prenante, quitte la salle pour permettre la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire indique qu'aucune participation aux garanties de protection sociale complémentaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) n'a été mise en place auparavant pour les agents de la collectivité. Il précise que la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire entre la MNT et la commune permettrait au personnel de bénéficier d'un contrat de prévoyance labélisé plus avantageux. Pour qu'un contrat de labélisation puisse être mise en place pour les agents, il faut que la commune s'engage à donner une participation mensuelle à ces agents au minimum de 5 €. Il propose de mettre en place avec la MNT une participation mensuelle à la prévoyance de 5 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ❖ ACCEPTE de participer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle par ses agents,
- ❖ DECIDE une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labélisée.

❖ **ACQUISITION DU DELAISSE SUR LA RD 944 a ENTRE LES MARTINS ET LES GUBIAS**

Délibération n° 2021-003

Le Maire rappelle à l'assemblée la demande qui a été faite au Conseil Départemental le 13 octobre 2020 pour l'acquisition du délaissé sur la route RD 944 a, sis entre les Martins et les Gubias, pour l'aménagement de moloks enterrés permettant de supprimer les containers.

Une réponse favorable du Conseil Départemental a été reçue le 03 décembre 2020 proposant de céder le terrain à la commune pour l'euro symbolique. Il nous demande une réponse rapidement. Si nous répondons positivement, le Conseil Départemental votera cette proposition le 2 février 2021.

Le maire explique qu'il nous demande de prendre en charge les frais de géomètre nécessaire pour délimiter exactement le terrain et que la transaction se fera par un acte administratif réalisé par leur service et non par un acte notarial. Il précise ensuite qu'une dernière délibération sera nécessaire après le bornage et le vote de l'assemblée départementale pour finaliser la vente.

Les coûts prévisionnels d'acquisition de ce délaissé seront de l'ordre de 743 €.

Acquisition Terrain	1 €
Frais acte administratif	29 €
Frais enregistrement	15 €
Géomètre	698 €
<b>TOTAL =</b>	<b>743 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ❖ ACCEPTE la proposition du Conseil Départemental pour l'acquisition à l'euro symbolique du délaissé sur la RD 944 a, sis entre les Martins et les Gubias ;
- ❖ AUTORISE le Maire à signer le devis du bornage du délaissé lors de la demande du Département.

❖ **REHABILITATION DE LA DIGUE SOUTENANT LE PONT AU NIVEAU DU PARKING DES BORELS**

Délibération n° 2021-004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les orages des 23 et 24 octobre 2020 qui ont endommagés la digue faisant office de culée au pont traversant le Drac au niveau du parking des Borels. Il explique qu'elle est en train de s'écrouler et qu'elle risque de ne plus remplir son rôle lors des prochaines crues. Il suggère de réaliser les travaux de réhabilitation de cette digue pour un montant de 16 736 € HT.

Il propose de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre de l'enveloppe cantonale, et l'Etat dans le cadre de la DETR, pour financer ce projet.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

**PLAN DE FINANCEMENT**

DEPARTEMENT Enveloppe cantonale (40,00 %)	6 694,40 €
ETAT DETR (30 %)	5 020,80 €
COMMUNE (30%)	5 020,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 736,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ✓ **ACCEPTE** de réaliser les travaux de réhabilitation de la digue soutenant le pont au niveau du pont du parking des Borels, pour un montant de 16 736 € HT et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre de l'enveloppe cantonale, auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, pour financer ce projet ;
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

❖ **DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 AU BUDGET COMMUNE**

Délibération n° 2021-005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 2020 de la commune pour payer le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Pour cela il propose de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		1013.00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		-1013.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget 2020 de la commune comme détaillée ci-dessus.

❖ **REMISE GRACIEUSE DE LOYE DE L'AUBERGE COMMUNALE « AUBERGE DES ECRINS » POUR LE MOIS DE JANVIER 2021**

Délibération n° 2021-006

Monsieur le maire rappelle que la délibération n° 031/2020 du 10 juillet 2020 octroyant une remise gracieuse de quatre loyers à la société Helix, gérant par délégation de service de l'auberge communale.

Il explique ensuite que l'auberge ne peut de nouveau plus exercer ses activités de restauration depuis le 30 octobre 2020 et pour l'instant jusqu'au 20 janvier 2021. Il précise que sur cette période, l'auberge a été fermée pour congés pendant 15 jours. Il propose donc pour l'instant une remise gracieuse de la totalité du mois de janvier 2021 sachant qu'aucune date n'est pour l'instant fixée pour la reprise de cette activité et la question risque se poser pour les prochains mois à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ❖ ACCEPTE la remise gracieuse de la totalité du loyer du mois de janvier 2021 ;
- ❖ DIT que le loyer du mois de janvier 2021 d'un montant de 1 387,25 € HT ne sera pas pris en compte sur l'article 752 du budget de la commune ;
- ❖ CHARGE le Maire d'informer la gérante et le trésorier municipal sur l'application de la présente délibération.

❖ **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CABANE SUR L'ALPAGE DE VALESTRECHE**

Délibération n° 2021-007

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 6 octobre 2020, la construction d'une cabane pastorale sur l'alpage de Valestrèche a été envisagée suite à l'engagement de Monsieur Aurélien GIRAUD à faire pâturer un troupeau de 350 bêtes avec un berger et les mesures de protection du troupeau préconisées.

Il indique que le PNE sollicite aujourd'hui les communes en cœur de PNE pour connaître leur besoin en construction ou en réhabilitation de cabanes pastorales en attendant l'appel à projet officiel fin janvier. Le PNE financerait 80 % des travaux qui devront être réalisés sur 2021-2022.

Le Maire propose de se positionner sur l'appel à projet 2021-2022 du PNE pour la construction d'une cabane sur l'alpage de Valestrèche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ❖ ACCEPTE de se positionner sur l'appel à projet 2021-2022 du PNE pour la construction d'une cabane sur l'alpage de Valestrèche ;
- ❖ AUTORISE le maire à signer l'appel à projet 2021-2022.

❖ **APPROBATION DU PLAN DE SECOURS SUR LES PISTES DE SKI DE FOND**

Délibération n° 2021-008

Le maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement des secours sur les pistes de ski de fond, un plan de secours est rédigé pour définir la marche à suivre en cas d'accident sur le domaine nordique. Il présente le plan de secours fait le 21 décembre 2020 commun aux secteurs nordiques du Haut Champsaur sur les communes de St Jean St Nicolas, Champoléon et Orcières.

Afin d'entériner ce document, le conseil municipal doit se prononcer pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le plan de secours ;
- CHARGE le maire d'en assurer en partenariat avec la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar sa diffusion et son application.

❖ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Délibération n° 2021-009

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-6 et L2125-3 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que pour une bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été reçue début janvier pour faire stationner un fourgon aménagé, temporairement pour la saison hivernale 2021, sur une place de parking entre la mairie et l'église. Il précise que ce parking dispose de peu de place et que ces places sont aussi nécessaires aux riverains. Il propose donc d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public uniquement pour le parking de l'église pour toutes les demandes d'occupation de plus d'un mois hors occupation par des véhicules riverains. Il précise qu'un arrêté fixera les conditions générales d'occupation privatives.

Il propose de fixer la redevance d'occupation comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Neutralisation d'une place de stationnement au parking de l'église	Emplacement de 5m X 3m Par mois (Pour une période supérieure à un mois une proratisation sera possible à la semaine)	100 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, accepte de délibérer à l'unanimité des votants et à l'unanimité des membres votants :

- ❖ ACCEPTE d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public tel que présentée ci-dessus ;
- ❖ DIT qu'un arrêté fixera les conditions générales d'occupation privatives ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de recouvrer la redevance.

❖ **APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019**

Délibération n° 2021-010

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement.

Les trois rapports (eau, assainissement non collectif, assainissement collectif) doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du

CGCT, la délibération sera transmise dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le système d'information SISPEA.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, accepte de délibérer à l'unanimité des votants et à l'unanimité des membres votants :

- ❖ ADOPTE les trois rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement 2019 ;
- ❖ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ❖ DECIDE de mettre en ligne les rapports et cette délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- ❖ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### ❖ DIVERS

- ✓ Fontaine des Borels : Les travaux pour les égouts de la fontaine des Borels qui se déversaient sur le parking des Borels, se sont élevés à 1 920 €.
- ✓ Suite à l'annulation de la réunion prévue avec la Préfète pour aborder les dégâts aux Auberts et la sécurité des touristes, le Maire propose de reprogrammer une réunion avec les services de l'Etat et les politiques début mars.
- ✓ Le Maire lit la lettre du corbeau reçue par la mairie et la lettre de Mr Robin SCOT.
- ✓ Le Maire dit avoir retrouvé dans la boîte aux lettres de la mairie trois feuilles d'un questionnaire sur l'éclairage public remplies au nom de la municipalité.
- ✓ Le Maire présente la proposition de l'association CAD pour l'instauration d'une navette. Après discussion, un essai est prévu pour 6 mois à une sortie par semaine à partir de l'automne.
- ✓ Adressage : une réunion de travail est prévue.

Fait à Champoléon le 29 janvier 2021

Le Maire  
Jean-Pierre COLLE

